

QUI PAYE LES COTISATIONS SOCIALES DES SALARIES ?

Quand une entreprise embauche un salarié, ils se mettent d'accord sur une rémunération. Ce salaire est appelé le **SALAIRE BRUT**. Il ne peut pas être inférieur au montant du SMIC pour un emploi à plein temps (35 ou 39 heures par semaine).

C'est à partir de ce salaire brut que va être calculé le **SALAIRE NET** qui sera effectivement payé au salarié. La différence entre le brut et le net représente la part des cotisations sociales qui sont à la charge du salarié.

SALAIRE BRUT

- **PART SALARIALE**

= **SALAIRE NET**

Les cotisations sociales à la charge du salarié sont donc retenues directement par l'employeur qui va lui-même les verser aux organismes sociaux assurant la protection sociale des salariés (voir le détail page suivante). Mais, en plus de ces cotisations, les patrons versent d'autres charges qu'ils doivent entièrement supporter : c'est la **PART PATRONALE**.

Le régime de protection sociale des salariés est donc financé par deux sources :

- d'une part les cotisations dues par les salariés (versées aux organismes par les employeurs)
- d'autre part les cotisations dues par les employeurs.

LE CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont toujours exprimées en pourcentage. On dira par exemple que la cotisation maladie à la charge de l'employeur représente 12.80 % du salaire brut. Dans ce cas, le calcul est simple à faire : il suffit de multiplier le salaire brut par le taux.

Mais il arrive que certaines cotisations soient calculées non pas sur l'intégralité du salaire, mais sur un montant plafonné. Par exemple, quand on dit que la cotisation d'allocation de logement (FNAL) est calculée sur le salaire brut dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale (soit 3 170 euros), cela signifie que le MONTANT MAXIMUM sur lequel on appliquera le taux sera égal à ce même plafond.